

LA PERCEUSE

Environ un millier d'accidents du travail se produisent annuellement lors de l'utilisation de perceuses. Ces accidents surviennent généralement sur des petites machines d'établi ou à colonne, mises à la disposition de tous.

LES RISQUES PROFESSIONNELS

- ◆ **POSTE INADAPTÉ :**
 - pas d'accessoire pour maintenir les pièces usinées,
 - désordre, mauvais rangement des accessoires,
 - installation de l'outillage pas équilibrée.
- ◆ **RISQUES DUS À L'ÉQUIPEMENT :**
 - équipement non conforme,
 - mauvais entretien des outils de coupe,
 - échauffement de l'appareil,
 - risques électriques.
- ◆ **MANQUE DE PROTECTION COLLECTIVE :**
 - coincement, écrasement, cisaillement dus aux organes mobiles de transmission,
 - absence de protecteur sur courroies, poulies, engrenages, broches, outils,
 - pas d'information ou de consignes de sécurité propre à l'utilisation de l'appareil.
- ◆ **ABSENCE DE PROTECTION INDIVIDUELLE :**
 - vêtements non ajustés,
 - absence de lunettes lors des travaux de nettoyage.



MESURES DE PREVENTION COLLECTIVE

- ◆ **CONFORMITÉ :**

Toutes les machines et les équipements de travail doivent être conformes à la réglementation suivant les prescriptions techniques figurant dans les articles R 233-15 à R 233-30 du Code du Travail.

Aussi, afin de protéger les éléments mobiles d'une perceuse, il est nécessaire d'utiliser des **protecteurs fixes ou mobiles** équipés d'un **dispositif de verrouillage**.



De plus, la machine doit disposer d'un **arrêt d'urgence**, qui peut être facilement actionné mieux encore, inévitablement actionné, sans volonté de l'opérateur, si un début d'entraînement vient à se produire.

Ce dispositif n'est pas nécessaire si le temps d'arrêt qu'il permet est nettement plus long que celui obtenu avec l'arrêt normal de la machine.

Les machines portatives ou guidées à main n'ont pas besoin d'être équipées d'arrêt d'urgence.

Pour tout matériel électrique, la **mise à la terre** doit être assurée.



**Pour toute information
complémentaire,
n'hésitez pas à
contacter**



**notre
conseiller
hygiène & sécurité,
Solange POIRAUD-
BIGAS**

☎ 02.51.44.10.21

◆ **UTILISATION :**

Avant l'achat d'une perceuse, vérifier le **niveau sonore** de l'appareil, il ne doit pas dépasser **85 dB(A)** en utilisation continue et **90 dB(A)** en utilisation ponctuelle.

Ne maintenez jamais les **pièces à la main**, bloquez-les soigneusement.

Pour cela utiliser des **supports adéquats** surtout pour les pièces minces et flexibles.

Prendre le temps nécessaire pour effectuer le travail.

Ne pas forcer sur le foret, risque de surchauffe.

Informez le personnel sur les modes d'utilisation de l'appareil.



◆ **ENTRETIEN :**

Réaffûter l'outil aussi souvent que nécessaire.

Nettoyer la zone de travail et la zone de perçage régulièrement.

Avant utilisation **vérifier l'appareil et les organes de protection**.

Procéder à leur remplacement s'ils n'assurent plus leur fonction de protection.

Bien vérifier **l'alimentation de l'appareil** et changer les prises électriques dès qu'elles présentent des défauts.

ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Avant de commencer une activité utilisant une perceuse, il faut **enlever bracelet, montre, alliance** car ils peuvent devenir des pièges pour l'agent.

Porter des **vêtements ajustés** et pour les agents portant des cheveux longs, les maintenir de façon à ce qu'ils ne puissent pas venir se prendre dans les équipements mobiles.

Pour toutes les opérations présentant des **risques de coupure**, de **brûlure**, de **pincement**, il est conseillé de **porter des gants** de protection.

Lors du **nettoyage à l'air comprimé** de la zone de perçage, faire attention aux projections métalliques, porter à ce moment là des **lunettes de protection**. Préférer cependant l'utilisation de pinceau pour le nettoyage.

Pour toute machine dont le niveau sonore en continue **dépasse 85 dB(A)** ou dont l'utilisation ponctuelle augmente le niveau sonore à **plus de 90 dB(A)**, porter des **protections auditives** types casques ou bouchons d'oreille.

